



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2016-08

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-22-062 - ARRÊTE n° DS – 2016/058 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « La certification de services faits » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (2 pages)

Page 3

IDF-2016-07-22-061 - ARRETE n° DS-2016/059 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « Ordonnateur » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (2 pages)

Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2016-08-23-006 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris (5 pages)

Page 9

IDF-2016-08-23-005 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris (6 pages)

Page 15

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-22-062

ARRÊTE n° DS – 2016/058

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification de services faits »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé

Ile-de-France

ARRÊTE n° DS – 2016/058

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification de services faits »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 91 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Monsieur Michel HUGUET, Délégué départemental de l'Essonne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel HUGUET, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est donnée à M. Julien GALLI, Délégué départemental adjoint.

Article 3

L'arrêté n° DS-2016/011 du 8 Février 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.



Article 4

Le Délégué départemental de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de l'Essonne.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-22-061

ARRETE n° DS-2016/059

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur ^{Arrêté DS ORDONNATEUR DT 01 - JUILLET 2016} général de l'Agence régionale de santé

Ile-de-France

ARRETE n° DS-2016/059

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 91 », délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HUGUET, Délégué départemental de l'Essonne, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel HUGUET, délégation de signature est donnée à M. Julien GALLI, Délégué départemental adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 91 ».

Article 5

L'arrêté n° DS-2016/010 du 8 Février 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le Délégué départemental de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de l'Essonne.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2016-08-23-006

arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire
au sein de la préfecture de la région d'Ile de France,
préfecture de Paris

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Secrétariat général

Direction de la modernisation et de l'administration

**ARRETE n°
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition de Madame la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Titre I^{er} - Centre de services partagés régional

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DULEY, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, il est autorisé à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE.

Article 2 : Madame Pamella EDOUARD, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et support technique dans le progiciel CHORUS.

Article 3 : Madame Jeananie GUSTARIMAC, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et support technique dans le progiciel CHORUS.

Article 4 : Monsieur Christophe LEITE, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 5 : Madame Farida BENANOUNE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 6 : Madame Frédérique MALAYEUDE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 7 : Les agents dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- M. Daniel BENDJILALI
- Mme Christine DESOUCHE
- Mme Véronique LOFERME
- Mme Renée MARCELLI
- Mme Martine RAYNAUD
- Mme Sandra SCHIANO
- Mme Fadila TOUIL

Article 8 : Les agents du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- M. Ilyas ADELINÉ
- Mme Gabrielle ALMODOVAR
- Mme Jessy AUDREN
- Mme Christelle BILINGI
- M. Morade BOUNOUAR
- Mme Fatima CHAHBOUN
- Mme Jacqueline CHANDRAMOHAN
- Mme Dénia CHOULAK
- Mme Floriane CORBERY-HERBER
- M. Zakariya EL HARMACI
- Mme Jacqueline ERIN
- Mme Séphiora FONROSE
- M. Henri KONDI
- M. Jeremy LANOUE
- Mme Delly LE GAL
- Mme Corinne MARIVAL-HERNETTE
- Mme Ginette MENDY
- Mme Marie-Anne RICHERT
- Mme Anabela SCAPPATICCI
- Mme Christelle TRAQUE
- Mme Sabrina TIROU
- Mme Mina TRAORE

Titre 2 – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

Article 9 : Délégation est donnée à Monsieur Damien LAVAUD, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de réservations de crédits, et de blocages de fonds.

Article 10 : Délégation est également donnée à M. Damien LAVAUD pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 9 et 10 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

- M. Emmanuel SCHOEPLIN, adjoint au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- M. Jean BRUNET, gestionnaire budgétaire.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, la délégation prévue à l'article 10 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées.

Article 13 : L'arrêté 75-2016-05-30-003 et IDF-2016-05-30-004 du 30 mai 2016, portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

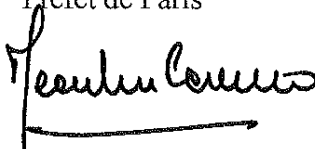
Article 14 : L'arrêté préfectoral n° 75-2016-08-22-003 et IDF-2016-08-22-003 du 22 août 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 15 : A l'exception de l'article 14, le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} septembre 2016.

Article 16: La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 AOUT 2016

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Carencu'. The signature is written in a cursive style with a horizontal line extending to the right from the bottom of the name.

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2016-08-23-005

arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains
agents de la direction de la modernisation et de
l'administration de la préfecture de la région d'Ile de
France, préfecture de Paris



**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier André en qualité de directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Sophie Brocas, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, à compter du 25 août 2014 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencu en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2014 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Jean-Bernard Bobin, administrateur civil hors classe, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral DEP 201627-0007 et REG 201627-0006 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Olivier André, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la direction de la modernisation et de l'administration, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire au titre du contentieux électoral.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont applicables aux actes suivants qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris :

- Arrêtés portant constitution de commissions administratives, à l'exception des commissions mises en place pour les élections politiques et professionnelles,
- Directives générales concernant le recensement de la population,
- Substitution au maire dans les cas prévus à l'article L. 2122.34 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : En cas de vacance momentanée, d'absence ou d'empêchement de M. Olivier André, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Jean-Bernard Bobin, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration, à l'exception des actes énumérés à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Rémy Vuillemin, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Rémy Vuillemin, la délégation de signature est donnée à M. Philippe Pichon, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour les missions de « support technique des systèmes d'information et de communication » et à M. David Noulet, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, responsable départemental de la sécurité des systèmes d'information, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les missions de « sécurité des systèmes d'information et de communication ».

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine Laufer, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation, à l'effet de signer :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel de programme « administration territoriale » (n°307).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine Laufer, la même délégation de signature est donnée à M. Clément Front, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Clément Front, la même délégation de signature est donnée à M. Yves Greco, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission qualité/animation du changement.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Duley, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de services partagés régional, délégation de signature est donnée à Mme Pamela Edouard, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes et à Mme Jeananie Gustarimac, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pamela Edouard, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes et de Mme Jeananie Gustarimac, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes, délégation de signature est donnée à M. Christophe Leite, chef de la section des actes complexes, à Mme Farida Benanoune, chef de section départementale et à Mme Frédérique Malayeude, chef de section départementale, à l'effet de signer les documents et correspondances émanant de leurs sections respectives.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Damien Lavaud, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien Lavaud, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Schoepflin, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Schoepflin, adjoint au chef de bureau, délégation de signature est donnée à M. Pascal Morin, chef de la section des affaires financières et immobilières et à Mme Anne-Noëlle Bompais, chef de la section des marchés publics, à l'effet de signer les correspondances émanant de leurs sections respectives.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie Le Nest, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social , à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie Le Nest, chef de bureau, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde Cardon, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social.

Délégation de signature est donnée à Mme Claudia Branjauneau, chef de la section Action Sociale, à Mme Béatrice Guilloton, chef de la section Recrutement-Mobilité, à Mme Alexia Curci, chef de la section Rémunération et retraite, à l'effet de signer tout courrier ou note interne concernant une situation individuelle, à l'intention de l'agent ou du service concerné, et relatif à la transmission ou demande d'informations ou à une notification d'acte individuel.

Délégation de signature est donnée à Mme Monique Kallam, attachée d'administration de l'Etat, déléguée régionale et départementale à la formation à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de la délégation régionale et départementale à la formation, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Kallam, délégation de signature est donnée à M. François Fiems, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les convocations des stagiaires aux formations organisées ;
- les bons de commande relatifs à l'hébergement des formateurs ou des stagiaires, dont le montant n'excède pas 2000€ ;
- les certifications « certifié exact et certifié ».

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à Mme Danièle Deugnier, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 5 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle Deugnier, chef du bureau des moyens et de la logistique, délégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène Mansour, adjointe au chef de bureau, chef de la section logistique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT ;
- Mme Christine Blé, chef de la section administrative, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT ;
- M. Olivier Josse, chef de la section travaux et logistique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Mme Virginie François, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces relevant des attributions du bureau, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs, des actes relatifs aux procédures contentieuses ainsi que :

- des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé,
- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 €,
- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 €

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie François, chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à M. Léo Chaussabel, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.

- à M. Benoît Chapuis, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal Gervais, attachée principale d'administration, chef du bureau des actions de l'Etat, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Richard, chef du bureau des délégués du préfet, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral n° DEP 201676-0005 et REG 201676-0006 du 16 mars 2016, portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est abrogé.

ARTICLE 14 : L'arrêté préfectoral n°75-2016-08-22-002 et IDF-2016-08-22-002 du 22 août 2016 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est abrogé.

ARTICLE 15 : A l'exception de l'article 14, le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 16 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Fait à Paris le 23 AOUT 2016

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François CARENCO', with a horizontal line drawn underneath the name.

Jean-François CARENCO